

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF51

présenté par

Mme Pires Beaune, rapporteure, M. Fauré et Mme Rabin

ARTICLE 34

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Il est chargé d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales et de diffuser ces travaux afin de favoriser le développement des bonnes pratiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revenir à la rédaction initiale de l'alinéa 3 de l'article 34. La commission des Lois du Sénat avait en effet opéré une réduction des missions du nouvel observatoire des finances et de la gestion publique locale à la collecte des données et statistique portant sur « l'exercice d'une politique locale ». Il semble pertinent de conserver la référence, plus large, à la « gestion publique locale », ce qui est par ailleurs la raison d'être de cette nouvelle instance.